



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°20

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

31 mars 2021



Le Volontariat Territorial en Administration : une aide à l'ingénierie pour les collectivités territoriales rurales une expérience valorisante pour les jeunes diplômés

OBJECTIFS

L'objectif du volontariat territorial en administration (VTA) est de renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux et en particulier au sein des communes et de leurs groupements. Le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peuvent bénéficier de cet appui les **collectivités territoriales rurales** sur la base de la nouvelle définition établie par [l'INSEE](#) (c'est-à-dire les territoires peu denses ou très peu denses). Les postes peuvent également être portés par des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire situées dans des départements ruraux, ou dans les intercommunalités de ces départements dès lors que la mission est au bénéfice de zones rurales telles que précédemment définies.

LE PLUS POUR LES COLLECTIVITES

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du préfet.

200 VTA seront aidés en 2021.

Une première période de recrutement entre le 1er avril et le 15 juillet

COMMENT EN BÉNÉFICIER

Vous envoyez une proposition de fiche de poste à la préfecture aux adresses suivantes :

pref-coordination-interministerielle@cher.gouv.fr

pref-francerelance18@cher.gouv.fr

ainsi qu'à l'adresse <mailto:vta@anct.gouv.fr> ;

L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée. L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr. Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation. La collectivité sélectionne son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir ;

La collectivité informe la préfecture de département et l'ANCT (via l'adresse vta@anct.gouv.fr) de son choix de candidat ;

Après vérification de la disponibilité financière le préfet de département confirme à la collectivité qu'elle pourra bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. La collectivité peut alors lancer le recrutement du VTA, déposer une demande d'aide en remplissant le formulaire qui lui sera fourni et signer la charte d'engagement et le contrat de travail sous la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie

L'aide forfaitaire de 15 000 euros sera ensuite versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Pour toutes questions complémentaires : vta@anct.gouv.fr

ÉLEVER LE NIVEAU DE CYBERSÉCURITÉ DE SON ORGANISATION

Collectivités

OBJECTIFS

Augmenter le niveau de sécurité des systèmes d'information existants dans les collectivités territoriales et organismes au service du citoyen, en particulier dans le domaine social, de la santé, de la formation et de l'information.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le volet cybersécurité de France Relance se fonde sur l'implication et le volontariat de ses bénéficiaires. Il donne accès à un accompagnement adapté au niveau de maturité de chaque acteur.

Le plan France Relance prévoit un fonds de 136 millions d'euros spécialement dédié à la cybersécurité piloté par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et adapté selon le niveau des bénéficiaires,

Parcours de cybersécurité

Quoi ? Accompagnement par un prestataire cyber pour :

- ◆ dresser un état des lieux ;
- ◆ identifier les mesures de sécurisation les plus urgentes ;
- ◆ piloter l'ensemble des actions menées.

Pour qui ? Collectivités territoriales et organismes au service du citoyen ayant a minima un service informatique, interlocuteur indispensable au déploiement du plan de relance.

Niveau de cybersécurité ?

Des parcours pour tous : **Fondation** / **Intermédiaire** / **Avancé** / **Renforcé**

2. Appels à projet

Quoi ? Co-financement de projets de sécurisation de systèmes d'information existants, s'intégrant dans une stratégie globale de cybersécurité et de transformation numérique du bénéficiaire.

Pour qui ? certaines collectivités territoriales.

Niveau de cybersécurité ? **Avancé** / **Renforcé**.

EN SAVOIR PLUS ET CANDIDATER : www.ssi.gouv.fr/FranceRelance

Candidatures au programme national PONTS : PROLONGATION jusqu'au 30 avril

Communes

261 communes du CHER sont éligibles au programme national PONTS, un dispositif France Relance piloté par le CEREMA dans le cadre de l'appui proposé par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires.

La porte d'entrée du programme est la commune (critères d'éligibilité définis à l'échelle communale, contact mail individualisé ...). Cependant, si la compétence de gestion a été transférée à un EPCI ou une autre structure, la commune pourra le préciser lors de l'enquête en ligne ou de la visite de terrain. Le cas échéant, l'EPCI qui assure la gestion patrimoniale sera ainsi associé à la démarche



Si vous n'avez pas reçu vos identifiants et mot de passe, vous pouvez envoyer une demande à

pref-francerelance18@cher.gouv.fr

Ils vous seront communiqués sans délai.

La date limite de réponse à cette enquête est reportée au 30 avril

A ce jour, une cinquantaine de communes se sont inscrites dans le Cher